

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 30 janvier 2026

DATE D’AFFICHAGE : 30 janvier 2026

L’an deux mil vingt-six le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY ESTOVERT

PRÉSENTS :15

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel- M. DARTENSET David- M. DESTRUEL Philippe-M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. KANCEL Gilles M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - Mme BONJOUR Fabienne- M LATASTE Jean louis - Mme BARTOLI Sandrine- M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
Mme JUGE Françoise ayant donné pouvoir à M.DESTRUEL Philippe
Mme MAIROT Isabelle- ayant donné pouvoir à M. COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS : 3

M. VIDAL Loïc
Mme BARBERY Valérie
M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DARRACQ Lionel

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 ;
 1. Approbation de la convention d’acquisition par la commune des parcelles privées ZE 16, ZE 176 et ZE 219 contre des travaux d’aménagements au lieu-dit « Moulin de Fanfan »
 - 2.Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais dans la cadre de la journée des familles du 06 juin 2026
 - 3.Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2026- Travaux d’éclairage LED et d’isolation phonique au Gymnase de la Plaine des sports
 - 4.Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2026- Travaux d’éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN
 - 5.Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2026- Plan Vélo communal

6. Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2026- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics

7. Lutte contre l'évitement scolaire : mise en place d'une convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

8. Adoption du règlement d'affouage communal

9. Autorisation de signature de la convention et de l'avenants 1 à ladite convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne

Porter à connaissance des décisions du Maire

Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h05.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur présence à cette dernière réunion de la mandature.

☐ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME

**Approbation de la convention d'acquisition par la commune des parcelles privées
ZE 16, ZE 176 et ZE 219 contre des travaux d'aménagements au lieu-dit « Moulin de Fanfan »
ANNULE ET REMPLACE n°01/10-12-2025
(01/06-02-2026)**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°01/10-12-2025 du 10 décembre 2025, la commune a validé la convention d'acquisition par la commune des parcelles privées ZE 16, ZE 176 et ZE 219 contre des travaux d'aménagements au lieu-dit « Moulin de Fanfan.

Toutefois, la régularisation des actes à intervenir étant prévu en la forme administrative et la délibération initiale prévoyant un acte notarié, il convient pour la bonne forme administrative de délibérer de nouveau sur ces acquisitions

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 14 octobre 2010 et du 03 mai 2011, la commune souhaitait procéder à l'acquisition des parcelles ZE 176 et ZE 16, afin notamment de permettre la continuité de la ceinture verte.

Elle indique que la valeur vénale des parcelles cédées a été estimée dernièrement par les Domaines à 18 100 € et que la commune s'engage donc à prendre en charge les frais et à réaliser des travaux à hauteur de cette valeur en contrepartie de leur cession gracieuse à la collectivité.

Elle précise que la majorité des travaux prévus par la convention jointe en annexe a déjà été effectuée conformément aux dispositions du projet de convention faisant l'objet de la délibération n°08/03-05-2011 du 03 mai 2011 à l'exception de la clôture en bordure de la parcelle ZE 176 cédée à la collectivité dans ce cadre.

Elle indique que l'acte à intervenir n'ayant jamais été finalisé, il convient aujourd'hui d'y procéder rapidement à travers notamment une convention de cession contre travaux d'aménagements tels qu'initialement prévus au titre de la délibération n°08/03-05-2011 du 03 mai 2011 dont l'annexe semble ne pas avoir été joint au contrôle de légalité en son temps afin que la commune puisse prendre en charge l'entretien et clarifier la situation au regard des conditions d'assurance sur ces cheminements empruntés par tout à chacun

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux acquisitions, aliénations et échanges de biens communaux ;

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux actes authentiques en la forme administrative

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.3111-1 et L.3211-23 ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon n°15LY01529 du 25 juillet 2017, confirmant la possibilité pour une commune de procéder à des échanges ou conventions dont la contrepartie consiste en des travaux ou aménagements, sous réserve du respect du principe d'équivalence de valeur ;

VU la délibération n°2010-60 du 14 octobre 2010 autorisant l'acquisition amiable par la commune de la parcelle cadastrée ZE 176 ;

VU la délibération n°08/03-05-2011 du 03 mai 2011 autorisant l'acquisition par dation des terrains cadastrés ZE 16 et d'une partie de la parcelle ZE 80 (ZE 176) ;

VU l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DRFIP Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde n°2025-33330-75009 en date du 13 novembre 2025 portant sur la valeur vénale des parcelles estimée à 18 100 € ;

VU le projet de convention établi entre le propriétaire des parcelles cadastrées ZE 176, ZE 219 et ZE 16, et la Commune de POMPIGNAC, joint en annexe.

CONSIDERANT que la cession des parcelles ZE 176, ZE 219 et ZE 16, d'une superficie totale de 3057 m², situées au lieu-dit « Le Moulin de Fanfan », est consentie à titre gratuit par le propriétaire ;

CONSIDERANT que la Commune s'engage en contrepartie à réaliser des travaux d'aménagement sur les parcelles limitrophes appartenant au Cédant, conformément au projet de convention annexé ;

CONSIDERANT les travaux déjà effectués par la commune au profit du cédant ;

CONSIDERANT que l'équivalence de valeur entre les biens cédés et les travaux réalisés est garantie par l'estimation domaniale précitée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la commune à signer ladite convention et l'acte authentique de cession à intervenir

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de cession entre le propriétaire des parcelles cadastrées ZE 16, ZE 176 et ZE 219, et la Commune de POMPIGNAC, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir un acte authentique en la forme administrative
- **DESIGNE** Monsieur Francis COUP, 1^{er} adjoint, en qualité de signataire de l'acte authentique à intervenir en application de l'article L 1311-13 du CGCT et à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de l'acte à intervenir et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
INTERCOMMUNALITE

**Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais
dans la cadre de la journée des familles du 06 juin 2026
(02/06-02-2026)**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la « Journée des familles 2026 » mis en œuvre par le groupe de travail CTG thématique « Parentalité » de la CDC des Coteaux Bordelais, il est convenu que chaque commune participe à ce projet en mettant à disposition des moyens matériels et humains.

A ce titre, il est demandé par la CDC des Coteaux Bordelais de mettre à disposition 2 agents de la bibliothèque de Pompignac sur la seule journée du samedi 06 juin 2026 et 2 agents des ST les vendredis 05 juin matin et lundi 08/06 matin.

Néanmoins compte tenu de la sortie vélo de l'école élémentaire qui aura lieu le lundi 08 juin, un seul agent des services techniques pourra être mis à disposition dans la matinée du dit lundi.

La convention jointe en annexe précise les conditions de cette mise à disposition.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'accord des agents mis à disposition auprès de la CDC des Coteaux Bordelais pour les journées des 05, 06 et 08 juin 2026, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

CONSIDERANT l'organisation de la journée des familles par la CDC des Coteaux Bordelais le samedi 06 juin 2026,

CONSIDERANT que cette organisation justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par les agent en charge de la bibliothèque et les agents techniques de Pompignac.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la conventions de mise à disposition

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la convention joints en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026- Travaux d'éclairage LED et d'isolation phonique au Gymnase de la Plaine des sports - (03/06-02-2025)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

En vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance nationale et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2019.

Le gymnase de la plaine des sports de Pompignac date des années 1970-80 (800 m² de surface, 10 m de haut, plus 100 m² de bâtiment technique, vestiaires, sanitaires, douches, bureau, chaufferie) et est notamment constitué d'une structure métallique solide aux parois de tôle.

Rénové en partie en 2009-2010, il reste pourvu d'un éclairage vétuste avec des projecteurs datant de plus de 20 ans.

Les travaux projetés consistent à remplacer la totalité des projecteurs par du LED exclusivement, en respectant les obligations du niveau d'éclairement du terrain de jeu pour les pratiques du basket, du handball et de la pelote basque.

A cela s'ajoute sur la périphérie de l'ouvrage la pose d'une isolation phonique du bâtiment tant vis-à-vis des usagers, que vis-à-vis des propriétés avoisinantes.

En 2025, ces travaux d'éclairage et d'autres travaux d'isolation ont été bénéficiaires sur ce bâtiment d'une DETR d'un montant total de 16 696,75 € sur un total de dépenses de 47 705,00 € comprenant les 29 496€ HT d'éclairage LED non commencé à ce jour pour raisons budgétaires et 18 209 € au titre de travaux d'isolation qui eux ont déjà été pleinement réalisés.

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	32 619 €
Subvention DETR 2025 (35% sur seul éclairage)	10 323,60 €
Demande de subvention DSIL 2026	15 771,60 €
Fonds propres :	6 523,80 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2026 et à la DSIL 2026 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2026, pour les travaux d'éclairage LED et d'isolation phonique au Gymnase de la Plaine des sports.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2026- Travaux d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN
(04/06-02-2026)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural.

La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

En vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance nationale et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2019.

Le projet présenté consiste à remplacer la totalité des projecteurs de sa salle principale par des projecteurs LED exclusivement, en respectant les obligations du niveau d'éclairage propre notamment aux usages de cet équipement particulièrement par rapport au spectacles proposés, ce bâti disposant d'un espace scénique.

Ces travaux permettront de répondre à de nombreux critères de développement durable notamment la prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat.

Les équipements commandés correspondront ainsi aux normes d'éclairage d'un espace de ce type eu égard tant à sa situation géographique qu'au confort de ses usagers.

Ainsi, l'éclairage proposé sera adapté à la pratique des associations utilisatrices mais répondra aussi aux exigences d'accessibilité.

Des devis ont été réalisés et établissent la dépense comme suit :

- Eclairage LED : 23 892,48 € HT soit 28 670,98 € TTC ;

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	23 892,48 € HT
Demande de subvention DETR 2026 (Taux 35%) :	8 362,37 €
Demande de subvention DSIL	10 751,62 €
Fonds propres :	4 778,49 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2026 et à la DSIL 2026 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2026, pour les travaux d'éclairage LED de la salle polyvalente Maurice DEJEAN
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement
des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2026- Plan Vélo communal
(05/06-02-2026)**

Madame le Maire indique que l'usage du vélo connaît un essor considérable, et notre territoire dispose d'un fort potentiel pour encourager cette pratique au quotidien.

Le plan vélo communal participe particulièrement au Schéma Directeur vélo de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, à laquelle appartient la collectivité, et qui envisage de relier, à terme, par des cheminements doux, l'ensemble des communes de son territoire.

Ce schéma directeur - plan vélo a été élaboré en 2021 et 2022.

Il a permis de mettre en évidence les cheminements à privilégier pour relier les quartiers, rejoindre le centre bourg, les axes vélos des communes voisines et bien sur les zones d'activités du territoire de la CDC « Les coteaux Bordelais » comme les zones artisanales, les points multimodaux ou encore les arrêts de bus situés sur la commune de Pompignac.

Le Plan Vélo Communal proposé, par conséquent, souhaite:

- **Créer et améliorer les infrastructures cyclables** : création et sécurisation de voies cyclables (voies vertes, bandes et pistes cyclables , zones de circulation apaisée (trottoirs partagés, vélo route , zones de rencontres, zones 30,...),
- **Sécuriser les intersections et croisements entre cheminement vélo et axes routiers prioritaires** : création de plateaux ralentisseurs, d'écluses, marquage au sol, signalisation horizontale et verticale adaptée.
- **Faciliter le stationnement des vélos** : installation de racks à vélo en centre bourg et au droit des lieux de vie (zone de co-voiturage, plaine des sports également points d'arrêt des transports en commun)
- **Renforcer la sensibilisation et la formation** : campagne d'information (« A pied , à vélo ») et organisation de formations à la conduite en sécurité pour notamment les enfants

Le financement du projet repose sur un **co-financement entre la commune, les collectivités territoriales et les subventions de l'État, voir potentiellement de l'Europe** (via le dispositif « Fonds Mobilités Actives », les aides des Régions, ou les fonds FEDER).

Le **Plan Vélo Communal** représente une **opportunité majeure pour transformer la mobilité locale**, améliorer la qualité de vie et contribuer aux objectifs environnementaux nationaux.

Le coût important de ce Plan Vélo, nécessite un phasage sur 6 ans (2025 à 2030) afin d'être en adéquation avec les possibilité de fonds propres de la commune eu égard à la situation financière de la collectivité.

Au titre de 2025, 108 747, 71 € HT des 631 700 € HT de travaux inscrits au plan ont été réalisés, ramenant le delta sur les 3 prochaines années à 522 953 € HT

Plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	522 953€ HT (dont 100 000 € au titre de 2026)
Demande de subvention DETR 2026 (Taux 35%) :	183 033 €
Demande de subvention DSIL 2026	235 329€ HT
Fonds propres (en attente financement autres collectivités) :	104 591 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2026, pour la mise en œuvre du Plan Vélo communal et d'approuver le plan de financement présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2026 et à la DSIL 2026 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2026, pour la mise en œuvre du Plan Vélo Communal ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement
des Territoire Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2026- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
(06/06-02-2026)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visent à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets.

Dotée d'une population de 3 504 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2025), la commune de Pompignac s'est engagée à rattraper le retard pris dans la mise en œuvre des objectifs de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Celle-ci impose aux collectivités de rendre accessibles leurs établissements recevant du public (ERP).

Les travaux envisagés concernent plusieurs de nos bâtis ou infrastructures :

- la Salle des fêtes « Maurice Dejean » avec la création d'un cheminement PMR, le remplacement des doubles portes intérieures pour le passage PMR, l'alimentation électrique pour le cheminement extérieur PMR, une tablette PMR pour l'accueil de la salle
- la Plaine des sports avec un éclairage adapté et diverses installations (main courante, bandes podotactiles, sonnette PMR, remplacement d'une grille EP pour le passage PMR),
- le Gymnase avec l'adaptation des sanitaires et vestiaire arbitre et la pose de bandes de signalisations pour vitrages
- la bibliothèque « La Parenthèse » avec la création d'une place de parking PMR et son cheminement PMR

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	111 705.05 € HT
Demande de subvention DETR 2026 (Taux 35%) :	39 096 ,77 €
Demande de subvention DSIL	50 267,27 €
Fonds propres :	22 341,01 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2026 et à la DSIL 2026 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2026, pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des établissements publics
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES SCOLAIRES

**Lutte contre l'évitement scolaire : mise en place d'une convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)
(07/06-02-2026)**

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2008-139 du 14 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation et de l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire

VU le Code de l'Education et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde et de Madame l'Inspectrice d'Académie aux maires de Gironde en date du 1^{er} octobre 2024 et relatif à la prévention de l'évitement scolaire ;

VU la délibération n°02/13-02-2025 du 13 février 2025 approuvant la signature d'une convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) en vue de lutter contre l'évitement scolaire

VU le nouveau projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la commune de Pompignac jointe en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, tous les ans, à chaque début d'année scolaire, le Maire a pour obligation de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune de Pompignac dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Monsieur SEBIE demande quels sont les moyens mis à disposition pour effectuer ce travail de recensement.

Madame le Maire répond que ce travail peut être effectué à l'aide des retours des établissements publics, des établissements privés, des informations données par les services de l'éducation nationale sur l'enseignement à domicile,...

Monsieur SEBIE indique que pour lui c'est un travail de fourmi et du temps de fonctionnaires territoriaux pris pour effectuer cette mission qui auparavant était laissé au soin de l'éducation nationale et ce sans transfert de moyens.

Madame le Maire acquiesce à ce constat qu'elle déplore en insistant sur l'absence d'expertise et la masse de travail induite pour les services.

Monsieur GUILLAUME précise que si le cout direct annoncé est de zéro le cout indirect pour la collectivité, à travers le temps agent dédié à cette mission autrefois dévolue à l'Etat, lui n'est pas comptabilisé.

Là encore Madame le Maire acquiesce à cette remarque. Malgré tout elle précise que la collectivité n'a pas le choix et se doit de répondre à cette obligation à l'aide de tous les outils pouvant être mobilisés pour y répondre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal , à **l'unanimité des présents et représentés** décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde relative à la fourniture de données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
DOMANIALITE PUBLIQUE
Adoption du règlement d'affouage communal
(08/06-02-2026)

VU le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

Chaque année, il peut ainsi être proposé des coupes et des travaux pouvant être réalisés sur les parcelles ou dans la forêt communale pour sécuriser le domaine public, optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Elle rappelle également que l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe sur domaine public ou privé communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier) ;

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune fera donc une information chaque année auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage.

Monsieur SEBIE s'interroge sur certaines dispositions du règlement d'affouage adressé.

Il préconise de modifier le règlement pour introduire un engagement à non recours de l'affouagiste contre la mairie en cas d'accident pour ses propres dommages corporel et matériels pour lui et ses aidants.

La modification proposée est apportée au règlement.

Monsieur ROINE demande qui va se charger des contrôles.

Madame le Maire lui indique que ces derniers seront opérés par les services.

Les contrôles se feront à priori et à postériori, l'affouagiste effectuant ses travaux en toute autonomie y compris donc durant le Week end.

Monsieur GUILLAUME demande si l'affouagiste devra bien enlever tout le bois y compris les branches et feuilles.

Madame le Maire répond par la positive, l'affouagiste devant laisser les lieux propres à l'issue.

Monsieur LATASTE demande si la plupart des contrats d'assurances couvrent ce type d'activités.

Effectivement ce risque n'est pas systématiquement couvert, l'affouagiste devra s'en assurer auprès de son assureur avec peut-être une surprime à acquitter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE** Madame le Maire à arrêter le rôle d'affouage à l'issue de la campagne d'information ci-dessus évoquée ;
- DESIGNE** comme garant :
 - Madame Céline DELIGNY ESTOVERT
- ARRÊTE** le règlement d'affouage qui reprend notamment l'ensemble des conditions d'exploitation exposées, tel que présenté
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
RESSOURCES HUMAINES

**Autorisation de signature de la convention et de l'avenant 1 à ladite convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
(09/06-02-2026)**

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.* »

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés.

Association à but non lucratif (loi de 1901), l'association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,

Vu l'arrêté 2023/ECO2307260a du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles,

Vu la délibération n°03/22-05-2025 du 22 mai 2025 autorisant la signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne,

Vu le projet de convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne avec effet au 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention fixant le taux horaire à 20,15 € au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT l'habilitation des services de l'Etat (DDETS) accordée à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne lui permettant la mise à disposition de personnes auprès des particuliers, des entreprises et de tous services administratifs, des collectivités locales, des associations,

CONSIDERANT le contrat de mise à disposition proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention proposée, son avenant et tous actes à intervenir en lieu avec ladite convention (contrat de mise à disposition) afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des hauts de Garonne.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
08/01/2026 2026-01	Convention Mise à Disposition du Personnel AIHG	Signature de la convention de mise à disposition du personnel de l'AIHG et son avenant pour l'année 2026.
15/01/2026 2026-02	Contrat de location et de maintenance des copieurs	Attribution d'un marché de location et de maintenance de copieurs à la société AES de Artigues-Près-Bordeaux (33370) pour une durée de 63 mois, et un montant de 12 787,20 € TTC/an , soit 10 656 € HT/an et un montant total de 55 944 € HT sur la durée du contrat (cinquante-cinq mille euros et neuf cent quarante-quatre euros)
15/01/2026 2026-03	Remplacement des huisseries du salon d'été – Propriété de Cadouin	Attribution d'un marché de travaux de remplacement des huisseries du salon d'été de Cadouin à l'entreprise MENUISERIE DU SUD OUEST de Lormont (33310) pour un montant de 6 776,40 € TTC (six mille sept cent soixante-seize Euros et quarante cents), soit 5647 € HT (cinq mille six cents quarante-sept euros)
15/01/2026 2026-04 (1 ^{er} adjoint)	Modification du réseau d'assainissement – chemin de Cordes	Attribution d'un marché de travaux de modification d'une partie du réseau d'assainissement sur le Chemin de Cordes afin d'assurer le bon fonctionnement à l'entreprise SUEZ de Bruges (33525) pour un montant de 13 572, 04 € TTC (treize mille cinq cent soixante-douze Euros et quatre cents), soit 11 310,03 € TH (onze mille trois cents dix euros et trois cents)
15/01/2026 2026-05	Reprises des signalisations verticales et horizontales	Attribution de marchés de signalisation de voirie à l'entreprise SIGNAUX GIROD de Bouliac (33270) pour un montant de 6 931,08 € TTC (six mille neuf cent trente et un Euros et huit cents) et de 6 011,76 € TTC (six mille onze euros et soixante-seize cents) soit respectivement 5775,9 € HT (cinq mille sept cents soixante-quinze euros et quatre-vingt dix cents) et 5009,80 HT(cinq mille neuf euros et quatre-vingt cents)

20/01/2026 2026-06	Achat d'une tondeuse	Attribution d'un marché d'acquisition d'une tondeuse pour les services techniques à la société HERRIBERRY de Artigues près Bordeaux (33370) pour un montant de 32 083,24 € TTC (trente-deux mille quatre-vingt-trois Euros et vingt-quatre cents) soit 26 736, 03 € HT (vingt-six mille sept cents trente-six euros et trois cents)
-----------------------	----------------------	---

→ Il y a 6 décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Monsieur CHERON interroge sur la nature des travaux entrepris Route de l'Ermitage notamment pour les riverains de la route de Touty qui sont nombreux à emprunter habituellement cette route.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une rotue départementale de la responsabilité du Conseil Départemental et qu'une déviation a été mise en place notamment par le chemin des Graves.

Elle indique, qu'à date, la durée des travaux du Département sur cette route de leur ressort et ses dates d'intervention ne sont pas connues sachant qu'il ne s'agit pas d'un simple pastillage mais à priori d'un effondrement de chaussée.

Elle précise également qu'un travail a été entrepris avec les services du département et de la région afin de sécuriser le ramassage scolaire dans le cadre des déviations mises en place.

Monsieur LATASTE demande où se situe exactement l'effondrement.

Madame le Maire répond que ce dernier se situe à l'intersection avec le chemin de Périnot

Madame le Maire clôture avec une certaine émotion ce dernier conseil municipal de la mandature en remerciant tous les groupes qui ont accompagnés l'équipe majoritaire, en indiquant que tous ont travaillé pour l'intérêt général des Pompignacais.

Elle rend ensuite un hommage appuyé à l'action municipale de Messieurs LATASTE et SEBIE pour leur nombreuses années au service des Pompignacais en leur octroyant la médaille de la commune.

Messieurs SEBIE et LATASTE remercient le conseil et Madame le Maire de cette attention et soulignent le souci et la défense de l'intérêt général qu'ils ont rencontré auprès des élus qu'ils ont pu côtoyer au cours de leur carrière d'élus municipaux dans les diverses structures intercommunales où ils ont siégé.

Clôture de séance 20 h13

Procès-verbal approuvé lors du conseil Municipal du 21 Mars 2016
Vote pour : 27
Vote contre : /
Abstention : /

Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT

Le secrétaire de séance
Lionel DARRACQ

